

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021 d'appels à projets de compétence départementale du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,
- Vu le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 « Yvelines – Hauts-de-Seine » adopté par les deux assemblées délibérantes le 28 septembre 2018,

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qu'il est envisagé de lancer, au cours de l'année 2021, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Hauts-de-Seine, est arrêté comme suit :

Publication	Nature de l'établissement	Capacité prévisionnelle	Zone géographique
2 ^{ème} semestre 2021	Etablissement prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles (aide sociale à l'enfance) <i>Projet d'internat d'excellence</i>	20 à 30 places	Territoire des Hauts-de-Seine
2 ^{ème} semestre 2021	Etablissement prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles (aide sociale à l'enfance) <i>Projet de maison d'enfants à caractère social</i>	30 à 50 places	Territoire des Hauts-de-Seine

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine <http://www.hauts-de-seine.fr>

Article 3 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

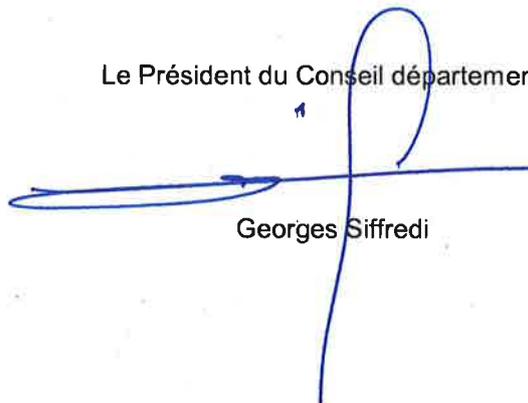
Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

- à l'adresse électronique suivante : aapase92servicemppf@hauts-de-seine.fr
- à l'adresse postale suivante :
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction du pilotage des établissements et services
92731 Nanterre cedex

Article 5 : Le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 JUL. 2021

Le Président du Conseil départemental



Georges Siffredi